

**EUROVIA STR – Végétalisation d'un ilot central
2003 rue des Crevettes**

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société Eurovia STR, 69134 DARDILLY CEDEX, afin d'effectuer des travaux de création de réfection d'ilot à partir du 27 février 2023 jusqu'au 23 mars 2023 inclus.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit sur la rue des Crevettes

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Alternat de feux

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3 : Le dépassement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Paul GRARE de la Société Eurovia.

Article 6 : Certifié exécutoire après notification le 20 février 2023.

Fait à Zuydcoote, le 20 février 2023

Le Maire,

Florence VANHILLE